



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2509 479

Le 17 octobre 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant le nombre répertorié de piqûres dans les festivals

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 17 septembre 2025, visant à obtenir les renseignements mentionnés en objet depuis le 1^{er} janvier 2020 et ventilés annuellement.

Au terme des recherches effectuées, nous ne pouvons donner suite à votre demande puisque nous ne détenons aucun document quant aux données visées (article 1 de la *Loi sur l'accès*). En effet, nos systèmes informatisés ne prévoient pas de code spécifique aux cas de piqûres. Ainsi aucune extraction ne permettrait de répondre à votre demande.

Afin d'obtenir cette donnée, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels